

RAPPORT N°5 : TAUX DES TAXES LOCALES 2022

M. le Président expose :

Vu les propositions et les avis des commissions « Finances » du 16 septembre 2021, des 11 février et 25 mars 2022 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 03 mars 2022,

Concernant les Taxes Foncières, Monsieur le Président propose de reconduire les taux suivants :

- Taux de la Taxe sur le Foncier bâti : 2,14 %
- Taux de la Taxe sur le Foncier non bâti : 9,61 %

Concernant la fiscalité locale sur les entreprises, M. le Président propose de reconduire le taux suivant :

- Taux de CFE : 26.29 %

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver les taux de taxes locales tels que présentés ci-dessus.